VILLE D'UCKANGE

ARRETE

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRIVÉE
17 SEP. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
DE THIONVILLE

Numéro : 2019 / 087

Le Maire de la Ville d'Uckange,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 4 mars 2005 et du 27 mars 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, devenue élaboration du PLU suite à la caducité du POS en application de l'article L 174-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 septembre 2019 désignant Monsieur TISSIER Vital en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, le bilan de la concertation, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'organiser l'enquête publique liée à la procédure en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'UCKANGE du **JEUDI 10 OCTOBRE 2019 à 9 h 00 au LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 à 17 h 00.**

ARTICLE 2 : Monsieur TISSIER Vital, Ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi qu'un poste informatique seront tenus à la disposition du public en mairie d'UCKANGE pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-

enquêteur au siège de la mairie. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet dédié à la procédure à l'adresse suivante : **www.registre-dematerialise.fr** (rubrique "les registres"). Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées de manière dématérialisée sur ce site dédié à la procédure.
Toutes les observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables en Mairie et sur le site internet dédié à la procédure.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie d'UCKANGE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 10 octobre 2019 de 9 h 00 à 11 h 00
- Le samedi 19 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 31 octobre 2019 de 9 h00 à 11 h 00
- Le lundi 18 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire d'UCKANGE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'UCKANGE le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet du département de la Moselle. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'UCKANGE et sur le site dédié à la procédure **www.registre-dematerialise.fr** pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut-être accordé par M. le Préfet sur demande motivée du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la ville **www.uckange-mairie.fr** . Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en maire d'UCKANGE, en tous lieux habituels et sur les lieux concernés par l'enquête.

ARTICLE 8 : Des informations complémentaires sur le projet de PLU peuvent être demandées à M. le Maire, personne responsable du projet ou à M. THOUVENEL Pascal, Directeur Général des Services.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, modifié ou pas, pourra être adopté par le Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation en sera adressée à :
- M. le Préfet du département de la Moselle
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville-Ouest
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg
- M. le Commissaire-enquêteur

Uckange, le 13 septembre 2019

Le Maire d'UCKANGE

MAIRIE D'UCKANGE 57270

Gérard LEONARDI

Publiée le .....
Notifiée le 17 SEP. 2019
UCKANGE, le 17 SEP. 2019
Le Maire

MAIRIE D'UCKANGE 57270